Image not found or type unknown

Fuite canalisation d'eau située dans la dalle de l'appartement.

Par **cime**, le **04/07/2013** à **23:06**

Bonjour, je propriétaire bailleur d'un appartement dans un immeuble achevé en 2009. Une fuite d'eau est apparrue dans la dalle. Le logement est située au 1er étage audessus du hall d'entrée, et c'est là que les fuites d'eau font les dégats.Nous sommes sûr que le pb est dans la dalle. Quelles démarches dois je entreprendre pour avoir une prise en charge de réparation étant donné que c'est un défaut, un vice caché etc.. ? La garantie décennale s' applique t'elle ? Ou bien celle de la copropriété ? La dalle est elle une partie commune ? Je sais déjà que l'assurace de copro s' appliquera pour la remise en état du plafond du hall d'entrée une fois la fuite stopée. J'attends beaucoup de votre réponse. Merci d'avance. Cordialement

Par **HOODIA**, le **05/07/2013** à **16:18**

Votre syndic doit faire immédiatement une déclaration dans le cadre de la Dommage ouvrage ...
Renseignez vous dans l'immeuble si vous avez des fuites d'eau dans les parties communes?

Par **cime**, le **06/07/2013** à **09:47**

Merci pour votre réponse.
J'ai du nouveau depuis,le Syndic va missionner une entreprise pour localiser l'origine de la fuite.En effet si c'est bien dans la dalle le PB, alors la Dommage ouvrage s'applique selon le Syndic.Les dégâts causés dans les communs (hall d'entrée) sont couverts par l'assurance de copropriété. On n'attend maintenant le diagnostic de l'entreprise...
Bonne journée

Par **HOODIA**, le **07/07/2013** à **18:51**

Inutile et perte de temps !
SI, la fuite vient de la dalle ,le syndic doit faire immédiatement une déclaration en LR/AR pour faire venir l'expert de la compagnie et préserver vos droits !

Vous devez penser que vous pouvez avoir plusieurs tuyaux défectueux ,et que ceci est financièrement un risque important! (réfection de l'ensemble en extérieur).
Attention de dépasser le délai de dix ans !

Par **cime**, le **07/07/2013** à **21:36**

Merci de répondre.
Il faut attendre l'intervention du plombier dans les prochains jours pour savoir d'ou vient la fuite exactement.
La garantie s'appliquera, si c'est bien dans la dalle.

Par **Frankie**, le **29/05/2015** à **03:30**

Dans un immeuble collectif, les planchers (gros oeuvre) sont parties communes et tout ce qui fait corps avec malgré l'usage exclusif.

Si comme dans ce cas, la garantie décennale n'est pas échue, le promoteur doit la faire jouer car les planchers sont du gros oeuvre.

Si le syndic refuse de faire la démarche, après un courrier de mise en demeure, prenez rendez-vous avec un conciliateur de justice. C'est un service public gratuit efficace.
Il s'aura trouver les mots pour le dissuader de persister dans la faute.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés